



Pompes Funèbres BENTZINGER

06 rue Rogg Haas
68510 SIERENTZ

Tél: 03.89.83.97.37 (Bureau)

03.89.81.64.64 (24h/24)

Mail: pf.bentzinger@icloud.com

Au capital de 8800 euros

N° d'Habilitation ROF21-68-0100

N°TVA CEE: FR22449151778

N°R.C.Mulhouse: 2003B436

Siret n° 449 151 778 00023 - APE: 8690A

Responsable Légal: Mr Dominique BENTZINGER

MAIRIE DE MULHOUSE

2 Rue Pierre et Marie Curie

68100 MULHOUSE

Devis n°0000000490 établi le 03/05/2023

Désignation	MT TTC	TVA
Organisation et démarches		
Démarches et formalités administratives Mulhouse	167,87	2
TOTAL Organisation et démarches	167,87	
Toilette - Conservation		
Toilette mortuaire préparation et habillage du défunt	137,40	2
TOTAL Toilette - Conservation	137,40	
Transport avant mise en bière		
Personnel pour le transport Avant MEB	201,43	2
Prise en charge du corps du lieu du décès	215,67	2
Désinfection du caisson du véhicule 'avant mise en bière'	85,86	2
*Housse mortuaire biodégradable	115,38	2
Transport AMB au Centre Funéraire	327,07	3
TOTAL Transport avant mise en bière	945,41	
Dépôt en chambre funéraire		
Frais de séjour en case réfrigérée au centre funéraire ou au service mortuaire de l'hôpital (SELON LE NOMBRE DE JOUR) ESTIMATION	250,00	0
TOTAL Dépôt en chambre funéraire	250,00	
Cercueil - Mise en bière et fermeture		
Mise en bière et fermeture du cercueil	107,67	2
Livraison du cercueil au/à CF hôpital	100,48	2

Désignation	MT TTC	TVA
* Cercueil BREZÉ en pin clair 27mm Finition clair satiné, 4 poignées BZ8 plastique, 1 cuve bio étanche, 8 caches-vis Harmonie plastique	1119,67	2
*Capiton Taffetas champagne	67,85	2
*Emblème civil / religieux	19,98	2
* Plaque d'identité pour cercueil	70,45	2
TOTAL Cercueil - Mise en bière et fermeture	1486,10	
Transfert après mise en bière		
Désinfection du caisson du véhicule 'après mise en bière'	85,86	2
Transport pour la cérémonie à Sierentz	258,97	3
TOTAL Transfert après mise en bière	344,83	
Cérémonie		
Personnel (dont nombre de porteurs) pour Sierentz	268,97	2
Petites fournitures (1 pochette, boîtes à cartes)	57,45	2
Frais de culte - Sierentz TARIF 2023	150,00	0
TOTAL Cérémonie	476,42	
Inhumation - Travaux de cimetière		
Creusement et comblement de fosse (tarif 2023)	750,00	0
Travaux de marbrerie (dépose/repose/inscriptions) A VOIR SELON LE MONUMENT	0,00	0
TOTAL Inhumation - Travaux de cimetière	750,00	

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. APPLICATION

1.1 Les conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes de prestations de services qui sont passées avec l'entreprise funéraire ci-contre désignée.

1.2 Ces conditions générales de vente sont seules applicables.

1.3 Le fait de passer commande à l'entreprise implique, de la part du client, acceptation de l'ensemble de ces conditions.

2. DEVIS ET COMMANDE

2.1 Les relations contractuelles entre l'entreprise et le client sont régies par le Code de la consommation et le Code général des collectivités territoriales (*articles R2223-24 et suivant*). L'entreprise s'engage à informer et conseiller le client dans le plus strict respect de la réglementation en vigueur et de la déontologie professionnelle.

2.2 Le présent devis est conforme au modèle posé par l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires modifié. Sont à distinguer les prestations obligatoires et les prestations facultatives. Aux termes du code général des collectivités territoriales sont des prestations obligatoires : un véhicule agréé (en cas de transport avant et/ou après mise en bière), le séjour en chambre funéraire (en cas de décès sur la voie publique), le séjour en chambre mortuaire (en cas de décès dans un établissement de santé), le prélèvement d'une prothèse cardiaque (en cas d'inhumation ou de crémation), une housse mortuaire (en cas de maladie contagieuse), un cercueil de 22 mm d'épaisseur (inhumation) ou 18 mm (crémation) avec plaque d'identification, avec 4 poignées et la cuvette étanche, un cercueil hermétique (maladie contagieuse, inhumation provisoire de plus de 6 jours, transports internationaux), une urne cinéraire ou cendrier (en cas de crémation).

2.3 Le devis est établi par écrit et daté. Sauf stipulation contraire, le délai de validité du devis est de 1 mois.

2.4 Toute commande est obligatoirement précédée d'un devis faisant apparaître le montant total HT et TTC et le prix HT et TTC de chaque fourniture et prestations funéraires, en indiquant, le cas échéant, leur caractère obligatoire. Le devis et le bon de commande distinguent les fournitures et services réalisés par l'entreprise et ceux réalisés par des tiers. Dans tous les cas, le devis précise les noms et qualités des entreprises ainsi que le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières.

2.5 Pour être valable, le client doit passer commande en utilisant un bon de commande daté et signé, émis par l'entreprise. Aucun bon de commande ne sera émis sans devis préalable. Le contrat est réputé conclu dès la signature du bon de commande émis par l'entreprise, ou en cas de modifications faites par le client, dès la signature d'un avenant.

3. PRIX

3.1 Les prix sont libellés en euros, Hors Taxes et avec précision des taux de TVA applicables. Les prix applicables sont ceux du tarif en vigueur au jour de la passation de la commande.

3.2 Les prix des fournitures et prestations font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans un document intitulé « tarifs ». Les tarifs sont affichés à la vue du public.

4. MODIFICATION ET RESILIATION

4.1 Toute modification substantielle de la commande donne lieu à l'établissement d'un nouveau devis et d'un nouveau bon de commande daté et signé par le client

4.2 En cas d'annulation de la commande, et dans l'hypothèse où des démarches ou des engagements financiers avec des tiers auront été réalisés, le signataire du bon de commande sera redevable des frais déjà supportés par l'entreprise.

6. RESPONSABILITE – GARANTIES

6.1 La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée par une quelconque non-exécution de ses obligations en cas de force majeure ou en cas de non-exécution attribuable et/ou causée par un tiers quel qu'il soit : administrations, personnels d'établissements publics ou semi-publics (établissements de soins, crématoriums, chambres funéraires, etc.), prestataires choisis par la famille (marbrier, fleuriste, thanatopracteur, etc.), etc.

Les frais afférents à ces interventions de tiers, répercutés de l'euro à l'euro, sous la rubrique « Frais avancés » peuvent donner lieu à facturation d'honoraires de mandat, conformément à l'arrêté du 11/01/1999.

7. DROIT APPLICABLE

Les relations contractuelles de la société avec le client sont régies par le droit français.

En cas de frais de contentieux il vous sera demandé une participation de 40 euros.

En cas de retard de paiement il sera appliqué

Dans le cadre de la directive européenne 2013/11UE du 21 mai 2013, tout consommateur a le droit de faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation afin d'arriver à la résolution amicale d'un litige qui l'oppose à un professionnel.

Médiateur de la consommation des Professions Funéraires - 14 rue des Fossés Saint-Michel
75005 PARIS